



ÉCOLE
NATIONALE
SUPERIEURE
D'ARCHITECTURE
DE
PARIS LA VILLETTE

Accord Cadre

En application des articles 28 et 76 du code des marchés publics
(Décret n° 2006-975 du 1 août 2006
portant code des marchés publics)
NOR: ECOM0620003D

Impression d'ouvrages

Règlement de la consultation

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

le 5 SEPTEMBRE 2014, 12 heures

Déposé à l'Accueil de l'ENSAPLV ou envoyé par courrier en tenant compte des
délais d'acheminement pour arriver avant la date limite

REF MARCHÉ N° OUVRAGES-78110000-1-2014

Nomenclature Européenne CPV¹ :
78110000-1 Service d'impression de livres

Le présent R.C. comporte 8 feuillets numérotés de 1 à 8

La procédure de passation de l'accord cadre est celle des marchés passés selon une procédure
adaptée en application de l'article 28, 30 du code des marchés publics

¹ Common Procurement Vocabulary http://www.publictendering.com/pdf/Codes_CPV_Francais.pdf

Sommaire

Article 1 - Objet de la consultation	3
Article 2 - Nature de la consultation	3
Article 3 - Forme de marché	3
Article 4 - Durée du marché	3
Article 5 - Variantes	3
Article 6 - Conditions de présentation des plis	3
6.1 - Modalités de transmission des propositions.	3
6.2 - Date limite de réception	4
6.3 - Délai de validité des propositions	4
6.4 - Contenu des enveloppes	4
6.4.1 - Contenu de l'enveloppe:	4
6.4.2 - Pour le(s) « Titulaire(s) »	5
Article 7 - Déroulement de la consultation-sélection	6
7.1 - Sélection des titulaires de l'accord cadre	6
7.2 - Critère de sélection des titulaires :	7
Article 8 - Modalités de sélection des offres aux marchés subséquents	7
Article 9 - Renseignements complémentaires	8

Préambule

L'accord cadre est un contrat ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concernent les prix, et les quantités envisagées. L'accord cadre est conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques, il accorde en conséquence une exclusivité unique ou partagée aux prestataires retenus pour une durée déterminée.

Le présent accord cadre est passé en application de l'article 76 du code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} Août 2006)

Article 1 - Objet de la consultation

La présente consultation consiste à la désignation de prestataire (s) à un accord cadre pour l'impression d'ouvrages désignés par le code ;

78110000-1

selon la nomenclature CPV (Common Procurement Vocabulary, Vocabulaire commun pour les marchés publics de l'Union Européenne)

Article 2 - Nature de la consultation

La présente consultation est menée en application de l'article 28 du Code des Marchés publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006), il s'agit d'un accord cadre à procédure adaptée.

Article 3 - Forme de marché

Marché à bon de commandes.

Article 4 - Durée du marché

La durée du marché est fixée à **trois ans** à compter de sa notification au(x) titulaire(s).

Article 5 - Variantes

Les variantes sont acceptées

Article 6 - Conditions de présentation des plis

6.1 - Modalités de transmission des propositions.

Les offres devront exclusivement parvenir à la personne publique par courrier. Afin d'éviter tout rejet, le candidat doit veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'envoi des offres détaillées ci-dessous.

Les candidats transmettent leur proposition sous pli cacheté à l'adresse suivante :
École nationale supérieure d'Architecture de Paris la Villette
Service des éditions
144 Avenue de Flandre
75019 Paris.

Sur ce pli cacheté figurent les mentions suivantes :

NE PAS OUVRIR - OFFRE POUR MARCHÉ PUBLIC

Accord cadre – Impression d'ouvrages

ENSA de Paris La Villette -

REF MARCHÉ N° **OUVRAGES-78110000-1-2014**

Les propositions doivent être rédigées en **langue française** conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994.

6.2 - Date limite de réception

Les plis contenant les propositions sont transmis par lettre recommandée avec accusé de réception en tenant compte des délais d'acheminement pour arriver avant la date limite ou déposés contre récépissé à l'adresse suivante :
ENS d'Architecture de Paris La Villette – Service Financier
144 Avenue de Flandre 75019 Paris.

Réceptions assurées du **lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h00**

**Les offres devront impérativement parvenir avant le :
5 SEPTEMBRE 2014, 12 heures**

6.3 - Délai de validité des propositions

Le délai de validité des offres est de 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres prévue à l'article 6.2 du présent règlement.

6.4 - Contenu des enveloppes

6.4.1 - Contenu de l'enveloppe:

le candidat fournira une lettre de candidature (DC 4 ou document équivalent)

Ce document est téléchargeable sur le site ;

[Twww.finances.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés_dc/dc4.rtf](http://www.finances.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés_dc/dc4.rtf)

il trouvera une notice explicative sur le site ;

http://www.finances.gouv.fr/formulaires/daj/DC/notices_dc/notice_dc4.htm

et les éléments et/ou documents suivants:

Situation juridique - références requises

Le candidat produira le DC 5

Ce document est téléchargeable sur le site ;

www.finances.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés_dc/dc5.rtf

il trouvera une notice explicative sur le site ;

http://www.finances.gouv.fr/formulaires/daj/DC/notices_dc/notice_dc5.htm

ou à défaut établira une attestation sur l'honneur:

- qu'il n'a fait aucune interdiction de concourir aux marchés publics ;
- qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail
- qu'il a satisfait à l'ensemble des obligations fiscales et sociales telles qu'elles résultent du code des marchés publics (à l'issue du choix des offres, l'ENSAPLV demandera au candidat retenu de fournir les documents fiscaux et sociaux obligatoires pour l'attribution du marché).

Pour les candidats employant des salariés :

J'atteste que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 143-3 et L. 620-3 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Pour les candidats employant au moins 20 salariés et soumis à l'article L. 323-1 du code du travail (obligation d'emploi de travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés): j'atteste avoir souscrit la déclaration visée à l'article L. 323-8-5 du code du travail ou avoir, le cas échéant, versé la contribution visée à l'article L. 323-8-2.

Avec

- L'accord cadre (CPG) complété et signé en 4 **exemplaires originaux**
- Un bordereau de prix répondant au Cahier des Clauses Techniques et Particulières
- Le détail des modalités et des frais divers
- Un relevé d'identité bancaire ou postal
- Une brochure présentant le parc matériel et les ressources de l'imprimerie
- Tout élément que le candidat jugera utile à l'analyse de son offre

6.4.2 - Pour le(s) « Titulaire(s) »

Le(s) candidat(s) retenu(s) à l'issue de la présente procédure devra fournir en plus des documents du marché, dans un délai de 30 jours après notification par l'ENSAPLV

Les pièces mentionnées à l'article R.324-4 du code du travail

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de six mois ; ou une copie de l'imprimé DC7 (état annuel des certificats reçus).

Ce document est téléchargeable sur le site ;

www.finances.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimes_dc/dc7.rtf

il trouvera une notice explicative sur le site ;

http://www.finances.gouv.fr/formulaires/daj/DC/notices_dc/notice_dc7.htm

- Une attestation sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations

fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers

Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.
- Lorsque le cocontractant emploie des salariés, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant, à la date de signature du contrat et tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 320, L. 143-3 et R. 143-2.

Article 7 - Déroulement de la consultation-sélection

7.1 - Sélection des titulaires de l'accord cadre

Le pouvoir adjudicateur vérifie la conformité des dossiers à l'article 6 du présent règlement ; s'il constate que des pièces réclamées sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des dispositions du code des marchés publics ou qui ne présentent pas les garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises par le pouvoir adjudicateur.

Les enveloppes contenant les offres des candidats éliminés ne seront pas ouvertes et leur seront renvoyées.

Le présent accord cadre sera attribué à un maximum de trois titulaires, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres. En cas d'une seule et unique réponse la consultation sera déclarée infructueuse.

L'accord cadre sera attribué à **TROIS** titulaires.

Le pouvoir adjudicateur désigne les titulaires du présent accord cadre en fonction des critères de sélections suivants

7.2 - Critère de sélection des titulaires :

Les offres économiquement les plus avantageuses seront déterminées en fonction des critères de jugement suivant (par ordre de priorité décroissant en fonction des pondérations indiquées)

- Parc de matériel (impression et brochage) (pondération 25)
- Réactivité et délais (garanties et livraison), modalités de récupération des documents (pondération 25)
- Références en matière de livre d'architecture et d'art (pondération 25)
- Prix (pondération 25)

Article 8 - Modalités de sélection des offres aux marchés subséquents

Pendant la durée de l'accord cadre les marchés publics conclus sur la base de cet accord cadre seront attribués après remise en concurrence de tous les titulaire de l'accord cadre.

La remise en concurrence interviendra lors de la survenance du besoin.

Les acheteurs enverront une lettre de remise en concurrence électronique (modèle type), détaillant leur offre. **Les titulaires doivent répondre obligatoirement,**

L'acheteur réalise sa sélection en fonction des critères suivants.

- Prix (pondération 60)
- Garantie du délai et de la disponibilité du papier (pondération 40)

Le candidat retenu reçoit un bon de commande validant sa proposition

Article 9 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement administratif, veuillez contacter :

Paul ASTRUC par mail : p.astruc@paris-lavillette.archi.fr

Pour tout renseignements techniques, veuillez contacter :

Marc Bédarida (marc.bedarida@paris-lavillette.archi.fr)

01 44 65 23 58 ou 23 59